

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, **Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;**

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h39.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2) Recensement 2025 : organisation et rémunération
- 3) Rapport annuel 2023 du Smictom
- 4) Rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération

CIMETIÈRE

- 5/ Délibération relative à la reprise des concessions en état d'abandon

FINANCES

- 6/ Choix du cabinet pour une étude de quartier et permis d'aménager
- 7/ Projet de réhabilitation de l'ancienne école et ses abords

8/ Offre de la Sem Orchestr'Am : projet réhabilitation de l'ancienne école et ses abords
 9/ Contrat maintenance défibrillateur

10 / Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir assisté mardi 17 décembre à la réunion du département sur leurs difficultés financières. Un point sur le dispositif Ambitions communes a été effectué lors de cette réunion. Il semblerait que le nombre de dossier subventionnable dans le cadre de ce dispositif soit de 1 dossier par an et non plus 3. Des informations plus précises devraient être transmises au commune ces prochains jours.

2024.12.98 Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.12.99 Recensement 2025 : organisation et rémunération

Monsieur le Maire rappelle que **le recensement se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025.**

Un coordinateur communal a été nommé pour la gestion du recensement et l'accompagnement des agents recenseurs.

Le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire. Leur formation se déroulera les lundi 6 et vendredi 10 janvier uniquement le matin.

La dotation attribuée pour le recensement est d'environ 1247 €.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait accompagné d'une indemnité km pour les déplacements en campagne dans la limite de la dotation attribuée. Les agents recenseurs seront Nicolas GROJEANNE et Bertrand LAGRÉE.

L'un des agents recenseurs à un district de 117 logements et le deuxième agent recenseur un district de 258 logements.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité à la feuille de recensement n'a pu lieu d'être puisqu'à 90%, les administrés répondent par internet (source INSEE).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de :

- ✓ **Donner délégation** à M. le Maire pour l'organisation des opérations de recensement,
- ✓ Fixer les indemnités et primes pour les agents recenseurs et coordonnateur dans la limite de la dotation,
- ✓ **Procéder** au recrutement des 2 agents recenseurs désignés par le Maire,
- ✓ **Décider** que les agents en charge des opérations de recensement seront rémunérés sur la base d'un forfait accompagné d'une indemnité km et une prime pour le coordonnateur calculée en fonction du temps de travail consacré au recensement dans la limite de la dotation attribuée
- ✓ **Autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2024.12.100 Rapport annuel 2023 du Smictom

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît Martin, délégué au Smictom afin de présenter succinctement à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2023. Ce dernier a été transmis à l'assemblée en amont du Conseil.

Quelques éléments :

41 657 foyers au 31 décembre 2023 pour 47 communes. 72 agents sont employés au Smictom dont 60 uniquement pour la collecte.

En 2023, 51 204 tonnes de déchets ont été collectés tous flux confondus. 12 153 tonnes de déchets ménagers, 2 975 tonnes d'emballages recyclables, 1 195 tonnes de papiers, 3 679 tonnes de verre et 31 202 tonnes de déchets déposés en déchèteries. 372 000 passages de badges en déchèteries. Sur une année, les camions de collecte parcourent 370 000km. Un camion est en cours de renouvellement. 48 % des déchets sont valorisés en revente, 22 % énergétiquement, 27 % en enfouissement. Le Smictom assure la collecte. Et c'est l'entreprise S3T'ec qui assure le traitement des déchets. La redevance incitative ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier 2025. Elle est reportée à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du Smictom.

2024.12.101 Fougères Agglomération - rapport d'activité 2023

Il est à noter que le rapport a été communiqué à l'assemblée en amont de la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération. Il souligne le très bon soutien de l'Agglo aux communes. Mellé profite également des services de mobilité et des structures sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Fougères Agglomération.

CIMETIÈRE

2024.12.102 Délibération relative à la reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune **des 11 concessions** listées en annexe de la délibération, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les **18 mai 2021** et **30 septembre 2024**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Monsieur le Maire indique que la réalisation du préau dans le cimetière est terminée. Plusieurs familles l'ont utilisées pour des moments de recueillement. Monsieur le Maire précisé également que la loi a changé sur les procédures de reprise des concessions. Le délai de la procédure est d'une année et non plus trois. Il précise à l'assemblée que des devis sont en cours auprès d'opérateurs funéraires pour la reprise des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

2024.12.103 Choix du cabinet pour une étude de quartier et un permis d'aménager

Vu l'acquisition en cours d'une surface de 13 000m² sur la parcelle ZD 0017, la division et le bornage ont été réalisés le 21 novembre dernier.

Sur cette nouvelle réserve foncière, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de quartier et le dépôt d'un permis d'aménager. Deux cabinets ont été sollicités : **BGM géomètre-expert de St Grégoire et l'Atelier du Marais de Fougères.**

Il en ressort que BGM ne propose pas forcément d'étude globale mais uniquement la viabilisation de 4 parcelles. L'atelier du Marais souligne l'intérêt architectural du bourg de Mellé et propose une étude de quartier pour une meilleure harmonisation avec l'environnement.

Le devis de BGM (sans étude) est de 5 990,00 € HT et celui de l'Atelier du Marais (avec étude) est de 9 000,00 € HT. Il sera peut-être possible de solliciter une subvention du département pour cette étude.

Monsieur le Maire propose l'assemblée de retenir l'Atelier du Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** le cabinet l'Atelier du Marais pour un montant de 9 000,00 € HT
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

2024.12.104 Projet de réhabilitation de l'ancienne école et ses abords

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du jeudi 5 décembre 2024,

Considérant que la réhabilitation de l'ancienne école permettra de proposer une offre supplémentaire en locatif,

Considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers pour l'obtention de subventions afin de finaliser un plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de l'ancienne école en logements a été abordé à plusieurs reprises en réunion de travail ou après la levée de séance de conseil : septembre 2023, février 2024 et septembre 2024. Il rappelle que la commune peut disposer du dispositif Ambitions communes, appui renforcé avec un plafond de subvention à 150 000 – 200 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements et de l'autoriser à solliciter des partenaires potentiels afin d'établir le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

2024.12.105 Offre de la Sem Orchestr'Am : projet réhabilitation de l'ancienne école et ses abords

Suite à la réunion de travail du jeudi 5 décembre concernant le projet de rénovation de l'ancienne école et ses abords, Monsieur le Maire propose d'être assisté par la Sem Orchestr'Am du Pays de Fougères pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette prestation correspond à un accompagnement à la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (écriture des pièces de consultation)
- Définition du programme
- Gestion administrative et technique de la consultation
- Prestation d'accompagnement à la rédaction des éléments de consultation de la maîtrise d'œuvre sur les volets énergétiques et environnementaux

Le coût de cet accompagnement est de **5 669,50 € HT** subventionnable auprès du Département et de l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mercier, secrétaire de mairie afin qu'elle présente en quelques mots la Sem Orchestra'Am.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** cette dépense de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Orchestra'Am du Pays de Fougères
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

2024.12.106 Contrat maintenance défibrillateur

Les défibrillateurs ont été installés début 2021. Le contrat d'entretien des défibrillateurs arrive à son terme au 31 décembre. Deux sociétés ont été consultées pour un contrat de 3 ans.

Leurs propositions sont les suivantes :

- D-Sécurité Groupe : 400 € HT annuel soit 1 200 € HT pour les 3 ans
- R2S : 50 € HT annuel soit 150 € HT pour les 3 ans. Le prix est révisé au 1^{er} janvier tous les ans (environ 2% d'augmentation).

Pour les deux entreprises, les remplacements des consommables (patchs...) sont à la charge de la commune sur devis. Les patchs électrodes ont une durée d'environ 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de R2S
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Questions diverses :

- 1) Lors de la séance de Conseil Municipal de janvier prochain, Monsieur Michel BALLUAIS sera présent pour donner des informations sur le projet de PLU-i.
- 2) Les bulletins devraient être livrés lundi 23 ou mardi 24 décembre. Monsieur le Maire demande s'il est possible de le distribuer avant le 1^{er} janvier.
- 3) La commune accueillera le départ de la course cycliste Le Ruban des Granitiers le dimanche 6 avril 2025.
- 4) Monsieur le Maire précise qu'il a eu le retour des deux audits énergétiques pour la mairie et la salle polyvalente.
- 5) La cérémonie des vœux a lieu le dimanche 5 janvier à 10h30 à la salle polyvalente.
- 6) Christelle indique qu'il faudra inscrire au prochain ordre du jour la mise à jour de la facturation d'EDF pour les locataires des gîtes communaux. Dominique rappelle que Nicolas Nerambourg de l'Agence locale de l'énergie nous a indiqué que le compteur de la mairie est toujours en triphasé et que la commune pourrait faire une économie d'abonnement EDF en procédant à une modification.

La séance est levée à 20h51.

**Le Maire,
Olivier POSTE**




**Le secrétaire de séance,
Dominique GUÉRIN**

